

AVIS DE CONSTRUCTION

Procédure Simplifiée
N° de dossier : 2023-00280-S

Requérant(s)	Daniel Charmillot, Chemin de l'Aubépine 3, 2824 Vicques
Auteur du projet	Faivre Energie SA, Sarah Etique, Route de Porrentruy 82, 2800 Delémont
Description de l'ouvrage	Remplacement d'une chaudière à bois par une pompe à chaleur air-eau splittée extérieure; selon plans déposés.
Cadastre(s), parcelle(s)	Vicques, 430
Lieu-dit, rue	Chemin de l'Aubépine, Chemin de l'Aubépine 3, 2824 Vicques
Affectation de la zone	En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA
Plan spécial	Aucun
Dérogation(s) requise(s)	Aucune
Requête(s) spéciale(s)	Aucune
Début de la publication	06.03.2023
Échéance de la publication	16.03.2023

Ouvrages

Pompe à chaleur air/eau extérieure, type DAIKIN, Altherma ERLA11D

Le formulaire d'attestation du respect des exigences de protection contre le bruit pour pompe à chaleur montre que la valeur de planification de 45dBA est respectée.

Dépôt public

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 16 mars 2023.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Notion de compensation des charges selon art. 32 LCAT : « Si un propriétaire foncier tire profit d'un avantage particulier qui lui a été accordé aux dépens d'un voisin à la suite d'une dérogation, d'un plan spécial ou de tout autre mesure s'écartant des prescriptions communales sur les constructions, il doit dédommager le voisin si ce dernier subit un préjudice notable. »

Vicques, le 28 février 2022